

Stade Montois cyclotourisme

Règlement intérieur :

- 1 : Toutes les personnes qui pratiquent le cyclotourisme au sein de la section doivent être licenciées au Stade Montois et à la FFCT.
- 2 : Le départ des sorties dominicales s'effectuera devant la permanence de la section place des arènes.
- 3 : le fait de prendre le départ de la permanence implique l'adhésion au club et l'acceptation du présent règlement
- 4 : Seront cependant acceptés à condition qu'ils acceptent le présent règlement :
 - ?? Les cyclos de passage dans notre ville présentant une licence de cyclotourisme,
 - ?? Les cyclos français ou étrangers, licenciés ou non, invités par le club dans le cadre d'échanges sportifs,
 - ?? Les coureurs du stade Montois (et leurs dirigeants) licenciés à la FFC,
 - ?? Les cyclos licenciés dans un autre club de la ville ou de sa banlieue ou à une autre fédération s'ils acceptent de s'acquitter d'une cotisation à la section dont le montant est fixé par le bureau et qu'ils fassent preuve également de neutralité,
 - ?? Les personnes désirant découvrir le cyclotourisme pour lesquelles le club prendra l'assurance en charge pour deux sorties consécutives avant régularisation par demande de licence.
- 5 : Toutes les personnes qui n'entrent pas dans les cas ci-dessus désignés ne seront pas admises à l'exception d'une première sortie ou leur sera remis le règlement intérieur.
- 6 : Dans le but de satisfaire le maximum de cyclos, les sorties dominicales se dérouleront sous la responsabilité d'un membre du club désigné pour chaque sortie.
- 7 : Les modalités exposées ci-dessus ne concernent pas les randonnées officielles organisées par les clubs de la ligue Aquitaine ou la FFCT pour lesquelles les participants s'organiseront à leur convenance.
- 8 : Au cours de toutes leurs sorties collectives ou individuelles les cyclos devront observer scrupuleusement le code de la route. Le non-respect de celui-ci est passible de contravention même à bicyclette.
- 9 : Lors de toutes les sorties le port du casque est fortement recommandé.
- 10 : Lors de toutes les sorties dominicales le port du maillot de la section est fortement souhaité dans le respect de l'esprit du club.
- 11 : Lors des sorties et randonnées extérieures et officielles, le port du maillot du club et du casque sont obligatoires.

Mont de Marsan le 12 décembre 2002

Le Président
C. Leclerc